

**Attestation d'aptitude professionnelle fournie par l'employeur  
(salariés des entreprises de sécurité privée)**

Cette attestation, délivrée par l'employeur, permet au salarié de se prévaloir de l'exercice continu d'une activité de sécurité privée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2005 inclus ou de son exercice pendant 1607 heures durant une période de 18 mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008 inclus. Elle permet donc à l'agent embauché de satisfaire aux conditions préalables à l'embauche prévues à l'article 6 4° de la loi.  
L'attestation ne peut être délivrée par l'employeur que s'il a vérifié que le salarié était titulaire d'un contrat conclu conformément à la législation<sup>1</sup>.

**Je soussigné(e),**

M.       Mme       Mlle

Nom (de Naissance) : .....

Nom d'épouse : .....

Prénom(s) : .....

Dirigeant(e) ou gérant(e) de l'entreprise  
ou, par délégation, qualité du signataire : .....

Raison sociale de l'entreprise :  
.....

N° d'autorisation préfectorale de l'entreprise: .....

Adresse de l'établissement :  
.....  
.....

Téléphone : .....

**Atteste en application de l'article 12 du décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 que**

M.       Mme       Mlle

Nom (de Naissance) : .....

Nom d'épouse : .....

Prénom(s) : .....

Date et lieu de naissance : .....

**A exercé exclusivement l'une des activités suivantes :**

- Surveillance et gardiennage
- Surveillance et gardiennage avec un chien
- Transport de fonds
- Protection physique de personnes
- Sûreté aéroportuaire

<sup>1</sup> L'article 6 de la loi n°83-629 subordonne la conclusion du contrat de travail à des observations favorables à l'embauche du préfet. Faute de transmission du contrat au préfet ou en cas d'opposition de celui-ci à l'embauche du salarié, toute activité effectuée en méconnaissance des dispositions de l'article 6 ne peut être validée en tant qu'expérience professionnelle.

- ✓ **Soit de manière continue entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2005 inclus**

Préciser l'activité exercée par la personne et le (ou les) entreprise(s) l'ayant employée

.....  
.....

- ✓ **Soit pendant 1607 heures dans une période de 18 mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008 inclus :**

*Préciser si l'activité de surveillance et gardiennage a été effectuée avec un chien*

- pendant ..... heures dans mon entreprise

Période du ..... au ..... Activité exercée : .....

Période du ..... au ..... Activité exercée : .....

Période du ..... au ..... Activité exercée : .....

- pendant ..... heures de travail pour le compte de l'entreprise :

.....

Période du ..... au ..... Activité exercée : .....

Période du ..... au ..... Activité exercée : .....

- pendant ..... heures de travail pour le compte de l'entreprise.....

.....

Période du ..... au ..... Activité exercée : .....

Période du ..... au ..... Activité exercée : .....

TOTAL supérieur ou égal à **1607** heures dans une période de 18 mois comprise entre le 10 septembre 2004 et le 9 septembre 2008 inclus

---

Si le salarié a exercé des missions de sécurité privée pour le compte de plusieurs employeurs, il sera remis tout document (fiche de paie, relevés de cotisation sociale, certificat de travail concernant les précédents emplois occupés...) permettant à l'employeur actuel de remplir l'attestation.

L'employeur atteste sous sa responsabilité de l'aptitude professionnelle du salarié.

*L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

Fait à ..... le .....

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature